
LE CABINET

DECISION N° E-4376 /MENA/CAB
du 06 SEP. 2021
portant opérations de fin de trimestre au titre
de l'année scolaire 2021-2022

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION

- Vu la Constitution ;
Vu la loi n°95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
Vu le décret n°2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle tel que modifié par le décret 2018-960 du 18 décembre 2018 ;
Vu le décret n°2021-176 du 26 Mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n°2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des membres du gouvernement ;
Vu le décret n°2021-190 du 28 avril 2021 portant attributions des Membres du gouvernement ;

Considérant les nécessités de service,

D E C I D E

ARTICLE 1:

Les opérations de **fin de trimestre de l'année scolaire 2021-2022** dans les établissements publics et privés de l'enseignement secondaire général se présentent comme suit :

1.1. PREMIER TRIMESTRE

- Date d'arrêt des notes : vendredi 10 décembre 2021.
- Vérification des moyennes et conseils de classes : du lundi 13 au vendredi 17 décembre 2021.
- Transmission des rapports de fin de trimestre à la DREN : vendredi 07 janvier 2022.

1.2. DEUXIEME TRIMESTRE

- Date d'arrêt des notes : vendredi 11 mars 2022.
- Vérification des moyennes et conseils de classes : du lundi 21 au vendredi 25 mars 2022.
- Transmission des rapports de fin de trimestre à la DREN : mercredi 30 mars 2022.

1.3. TROISIEME TRIMESTRE

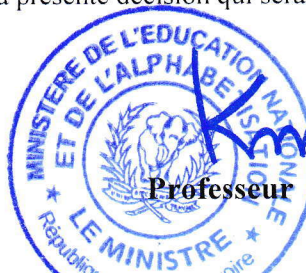
- Date d'arrêt des notes : vendredi 27 mai 2022.
- Vérification des moyennes et conseils de classes : du lundi 30 mai au vendredi 03 juin 2022.
- Remontée des Moyennes Générales Annuelles (MGA) à la DSPS : mercredi 08 juin 2022.
- Transmission des rapports de fin de trimestre à la DREN : lundi 15 juin 2022.

ARTICLE 2 :

Les opérations de fin de trimestre ne doivent pas entacher le bon déroulement des cours.

ARTICLE 3 :

Le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges et le Directeur de l'Encadrement des Etablissements Privés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.



Mariatou KONE
Professeur Mariatou KONE